Préfecture de la Lozère
Date de reception de l'AR: 09/11/2023
048-214800450-DE_2023_056-DE

Commune de Chaudeyrac

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 08 novembre 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 6
Votants: 8
Pour: 8
Contre: 0
Abstentions: 0

huit novembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés: Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés:
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Indémnité gardiennage de l'église 2023 - Annule et remplace délib. n°2023.040 - DE_2023_056

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/LOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,

Vu la circulaire en date du 19 Octobre 2023 ayant pour objet la revalorisation annuelle du plafond indemnitaire de la Préfecture de la Lozère, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable aux églises en 2023 s'élève à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-

- **DE RENOUVELLER** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme AMARGIER Éliane reconnue comme gardienne de l'église Saint Martin.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de gardiennage fixé à **499,75 €**
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC * 48170 (Lozère) *

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.